

tout le confort et toute la sécurité que supposent les lois de la physiologie et que comportent les progrès de la civilisation (1).

Elle devra donc être aménagée de façon :

1o—que son développement en surface puisse s'effectuer *sans entrave* proportionnellement à l'augmentation de sa population et de son activité économique, et ce afin de prévenir l'entassement;

2o—que l'orientation des rues, leur nombre, leur largeur et la hauteur des édifices puissent permettre à la lumière directe du soleil de pénétrer partout, aussi abondamment et longtemps que possible;

3o—que la salubrité de l'air soit assurée—sinon par des moyens artificiels (appareils fumivores, arrosements, etc.) du moins—par des moyens naturels (parcs, jardins, arbres, étangs, squares, etc.) (2) :

4o—que la circulation puisse s'y faire sans encombre et que les transports, les déplacements et les communications intellectuelles puissent être exécutés facilement et rapidement;

5o—que l'approvisionnement d'eau pure soit assez considérable pour subvenir à toutes les fins domestiques, industrielles, hygiéniques et éventuelles;

6o—que l'assainissement en soit rendu possible par un système de drainage du sol et des rues, d'évacuation des ordures et déchets, appropriés aux besoins;

7o—que l'approvisionnement alimentaire en soit facilité par l'établissement de halles spacieuses aux endroits les plus accessi-

---

(1) "On peut résumer les desiderata auxquels ces cités doivent satisfaire en disant qu'elles doivent être commodes, hygiéniques et esthétiques". (Chs Brouilhet, L. c., page 316).

(2) "Le principal de nos revendications porte sur la création d'espaces libres. Le seul espace libre de nos cités, c'est la rue, moyen elle-même de circulation et déjà insuffisante comme telle. Mais la rue ne suffit à la respiration des cités : celle-ci ne peut être assurée que par les avenues larges et plantées d'arbres, par les places spacieuses, les parcs, les squares et les cours intérieures des immeubles". (Id., p. 320).